

ACT 16 – 186 B2
Arrêté N : BES 189 - 16

ARRÊTÉ DE POLICE.
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.
Route Départementale N° 415 PR 7+039.

Située en agglomération.
Commune de LAVERNAY
La Présidente du Département.

- VU la demande de l'entreprise CLIVIO pour le compte du STA
- VU l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU le code général des collectivités territoriales, articles 2213-1 à 2213-6 relatifs à la police de la circulation.
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R110 al. 1 et 2, R411 al. 1 à 6, R411 al. 25 à 28, R413 al. 2 à 6, R413 al. 8 à 10, R413 al. 17, R414 al. 14.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.
- VU l'arrêté de la Présidente du Département N° 25781 du 11/06/2015 portant délégation de signature.

CONSIDERANT que: pour réaliser la rénovation du pont sur le ruisseau du Breuil, le long de la RD 415 au PR 7+039 dans l'agglomération de LAVERNAY, tout en assurant la sécurité des usagers de la route, des personnels de l'entreprise CLIVIO et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, conformément aux articles suivants.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation sera déviée pour tous les véhicules sur la RD 415 du carrefour RD13/415 à Lavernay au carrefour RD 263/67 à Placey, **du 20 octobre au 25 novembre 2016.**

ARTICLE 2:

L'itinéraire de déviation sera assuré pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 13 et 67.

ARTICLE 3:

La restriction de tonnage 19T appliquée sur les RD 263 du PR 0 à 0+832 et RD 415 du PR 7 à 9+830 sera levée pendant la durée des travaux pour rendre accessible la laiterie de Lavernay depuis Placey.

Les piétons seront autorisés à passer sur le chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle quelle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STA BESANCON.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire –Déviation- Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 5:

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'entreprise CLIVIO sous le contrôle du STA BESANCON

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans les articles 1, 2 .

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 8 :

STA de BESANCON

STRO

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN.

Monsieur le Maire de LAVERNAY

Entreprise SAS CLIVIO TS ZA sur le Jura 25690 AVOUDREY (clivio-ts@wanadoo.fr)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

Monsieur le PREFET du Département du Doubs (Direction de l'Administration Générale, bureau circulation).

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours Hôtel du Département du Doubs.

Monsieur le Chef du service des transports (DRIT).

Monsieur le Président de la CAGB, (Transports GINKO)

Monsieur le Maire de PLACEY

Fait à Besançon le 6/10/2016
Pour la Présidente du Département
L'Adjoint chargé de l'aménagement


Grégoire DURANT

